



TRIBUNE

## “Ne pas jeter l’État social dans l’eau glacée de l’ultralibéralisme”

JEAN-CLAUDE BOUAL  
PRÉSIDENT DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES

N’ayant qu’une page, je vais procéder par affirmations, sans nuance sur les idées fausses dominantes dans le domaine social qui tendent à inscrire dans le cerveau des Français que notre système social est obsolète, que l’État social est dépassé et qu’il faudrait livrer le social au capital. Non, l’État social n’est pas dépassé ; il est heureusement toujours vivant. Chaque item ci-dessous mérite un développement et argumentaire, nous en sommes bien conscients.

La raréfaction des finances publiques n’est pas inéluctable. Elle est le résultat de décisions politiques des gouvernements successifs et d’une politique de l’offre procyclique destructrice des sociétés et facteur d’inégalités.

Sans fraude et exemption fiscales pour les grandes sociétés transnationales, il n’y a plus de déficit public. L’évasion fiscale, d’après les chiffres de la Commission européenne et du gouvernement, s’élève à 1 000 milliards d’euros par an pour l’Union européenne (UE) et 80 milliards d’euros pour la France.

Les États, en se concurrençant par le *dumping* fiscal, organisent eux-mêmes l’évasion fiscale. Deux ans après le scandale de LuxLeaks, Jean-Claude Juncker, ancien Premier ministre du Luxembourg ayant

organisé la fraude fiscale, est président de la Commission européenne. En revanche, les lanceurs d’alerte sont jugés et condamnés par la justice luxembourgeoise pour avoir révélé la teneur des « rescrits fiscaux » dont bénéficiaient les multinationales. Entre 2014 et 2016, leur nombre a explosé dans l’UE, passant de 547 fin 2013 à 972 fin 2014, puis à 1 444 fin 2015 – dont 55 pour la France<sup>1</sup>. Leur contenu reste évidemment secret.

Dans la loi relative à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique<sup>2</sup>, l’Assemblée nationale avait voté l’obligation d’une déclaration publique en matière d’impôts sur les bénéficiaires pour les sociétés dont le chiffre d’affaires excédait 750 millions d’euros. Le 8 décembre 2016, le Conseil constitutionnel, estimant « qu’une telle obligation porte [...] à la liberté d’entreprendre une atteinte manifestement disproportionnée au regard de l’objectif poursuivi » car permet « [aux] concurrents [des sociétés visées] d’identifier des éléments essentiels de leur stratégie industrielle et commerciale »<sup>3</sup>, a annulé cette disposition dont l’objectif était que les multinationales paient leurs impôts en France pour leurs activités et profits en France. Dit autrement, le Conseil constitutionnel a élevé au rang de liberté fondamentale pour les multina-

tionales le droit à l’évasion fiscale et à ne pas payer d’impôt.

Les contrats à impact social<sup>4</sup>, qui ont pour objectif de mettre le social entre les mains des banques, organismes financiers et transnationales, cristallisent toutes ces politiques puisque c’est au nom de la raréfaction des deniers publics et de la prétendue obsolescence de l’État providence que ces solutions sont défendues. Le gouvernement a récemment franchi un pas supplémentaire dans cette direction en créant une fondation pilotée par Engie pour « évaluer » l’impact du social : la Fondation pour l’investissement social et le développement humain<sup>5</sup>.

Oui, la société évolue. Vieillesse, numérisation, transformation du travail, recherche d’autonomie, transition écologique et énergétique exigent d’autres conditions de consommation et de production des biens et services, de culture, mais cela ne justifie en aucune manière de jeter les solidarités par l’impôt et la mutualisation. Cela n’exige en aucune manière de livrer le social au secteur financier et aux grandes entreprises. Espérons que le débat public permettra de dégager une autre voie en restaurant la force du débat démocratique, prenant appui sur les centaines de milliers d’associations et de citoyens qui pratiquent une solidarité effective. ■

1. En Belgique, 10 en 2013 et 411 fin 2015 ; au Luxembourg, 347 fin 2012 et 519 fin 2015 (source Euractiv-Newsletter du 7 déc. 2016 et *Bulletin quotidien européen* n° 11 684 du 8 déc. 2016, selon une étude de l’ONG Eurodad). Les rescrits fiscaux sont des accords entre État et multinationales, permettant à celles-ci de ne payer que très peu d’impôts.

2. L. n° 2016-1691 du 9 déc. 2016, *JO* du 10, *JA* n° 551/2017, p. 9 ; *JA* n° 552/2017, p. 8.

3. Cons. const., décis. n° 2016-741 DC du 8 déc. 2016, *JO* du 10.

4. E. Durquety, A. Baudet, *JA* n° 537/2016, p. 43 ; *JA* n° 544/2016, p. 18 ; T. Guillois, *JA* n° 544/2016, p. 48 ; *JA* n° 550/2016, p. 3.

5. V. le site du Collectif des associations citoyennes : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net) > « Actualités » > « Attention au lancement d’une fondation pour l’investissement social ».